COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

Plan Local d'Urbanisme

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 AVR. 2004

2 PADD

- PLU prescrit le 18 juin 2001
- PLU arrêté le 27 mars 2003
- PLU approuvé le 14 avril 2004

André SCHWARTZMANN Urbaniste 462, rue du Colonel Casteljau 39000 Lons le Saunier tel 03 84 24 33 00 fax 03 84 46 15 69

Politique stratégique et définition du PADD

1 Equilibre entre développement urbain et développement rural

La plaine agricole est intégralement protégée hormis une petite zone d'extension urbaine en rive droite de la Boïse au sud du village.
Les massifs boisés sont conservés en l'état.

Les deux sièges d'exploitation encore en activité et situés dans l'agglomération conservent également leurs aires d'aisance.

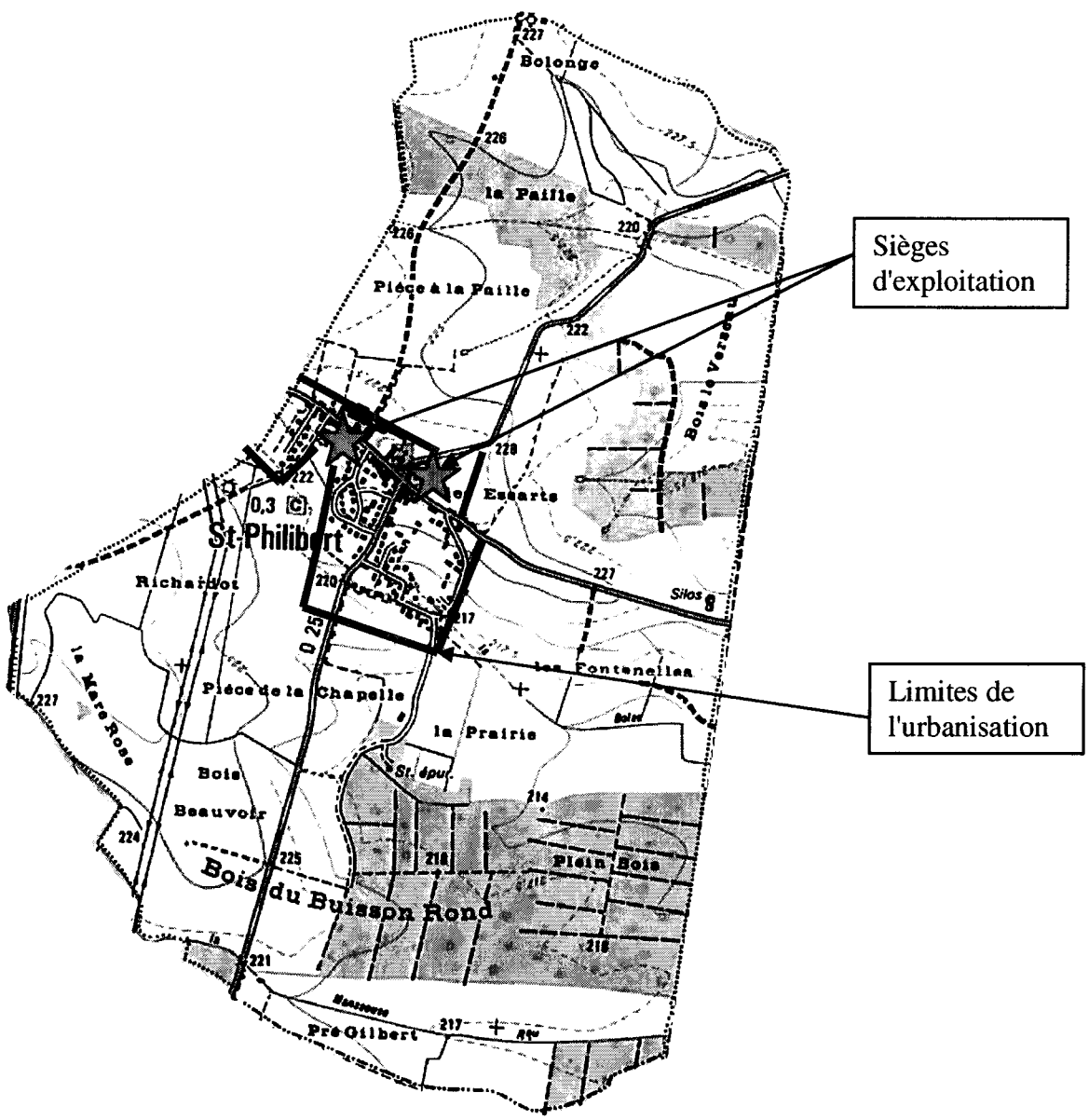

2 Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat

Fonctions urbaines

SAINT PHILIBERT envisage de renforcer les fonctions urbaines et la mixité de l'habitat sur le village à l'occasion de la réhabilitation de la ferme GROUPAMA dont les bâtiments et dépendances pourront accueillir :

- des logements locatifs
- des activités artisanales ou tertiaires.

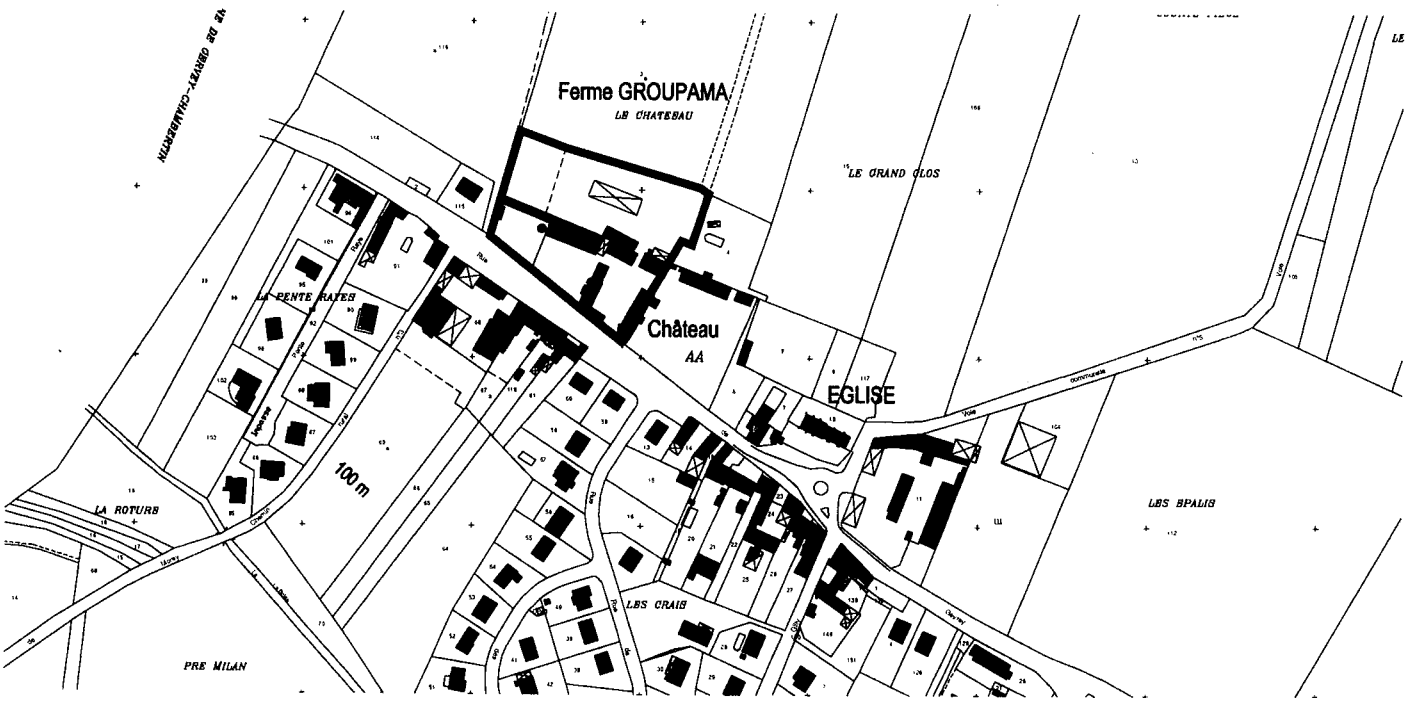

3 Principe de respect de l'environnement et du paysage

La commune de St PHILIBERT se trouve dans une région de culture céréalière et sa végétation est extrêmement artificialisée. Les prairies artificielles et les cultures annuelles sont des milieux bouleversés par l'action de l'homme et possèdent de ce fait une qualité écologique très faible.

Les grandes orientations du PADD dans ce domaine concernent les points suivants :

- le renforcement de la coupure vert du ruisseau de la Boïse par des aménagements permettant d'une part, de maîtriser les débordements et d'autre part, de mettre en place des liaisons piétonnes rejoignant les différents quartiers (lotissements) du village,

- la création d'une liaison piétonne à l'intérieur du tissu urbain déjà bâti,

- le renforcement de la continuité bâtie en bordure de la rue de Gevrey,

- la protection des zones humides à l'aval du village,

- la protection des vestiges archéologiques de l'ancienne voie romaine qui fait limite, à l'est, avec la commune de BROINDON,

- L'intégration paysagère du village dans ses différentes perspectives à partir des voies d'accès.

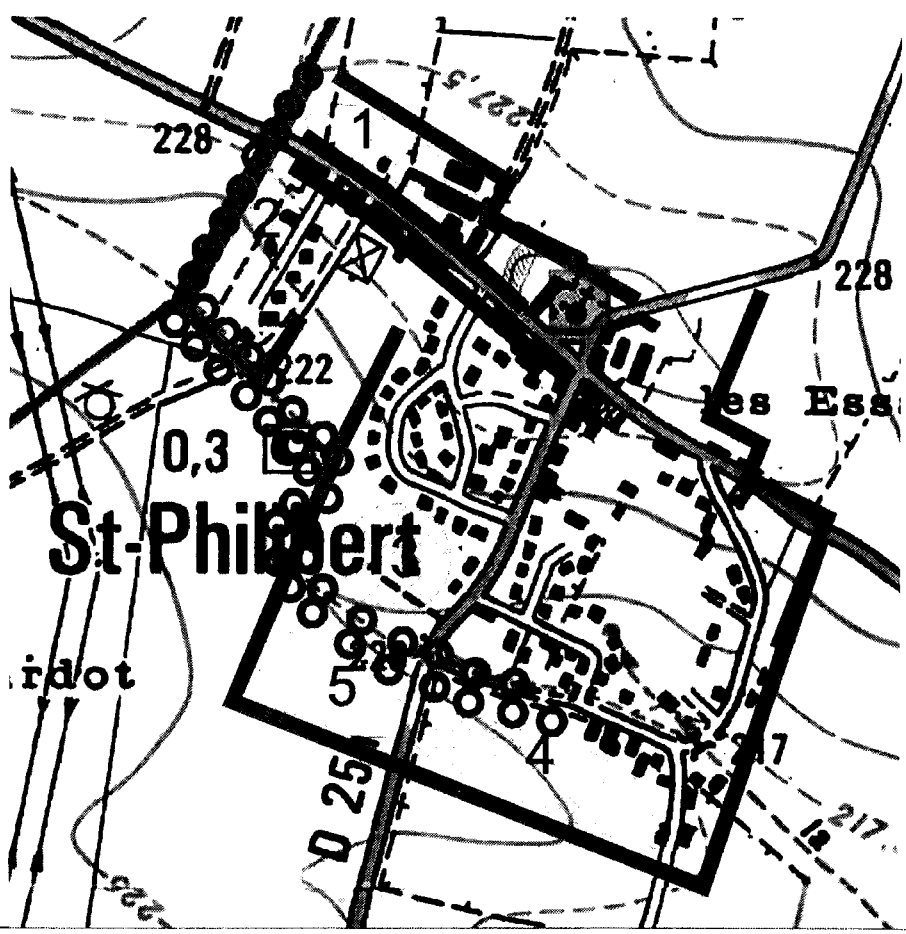

Vu pour rester annexé à ma délibération du 14 avril 2004